

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIÉE PAR LA SOCIETE

Wencan Holding (France) SAS

PRESENTÉE PAR



BANQUE PRESENTATRICE ET GARANTE

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE WENCAN HOLDING (FRANCE) SAS



Le présent document relatif aux autres informations de la société Wencan Holding (France) SAS a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'**AMF**) le 27 octobre 2020 conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Wencan Holding (France) SAS.

Le présent document complète la note d'information (la **Note d'Information**) relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Wencan Holding (France) SAS visant les actions de la société Le Bélier SA (l'**Offre**), visée par l'AMF le 27 octobre 2020 sous le n° 20-528 en application de la décision de conformité en date du 27 octobre 2020.

Des exemplaires du présent document et de la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et du groupe Wencan (www.wencan.com/en/) et peuvent être obtenus sans frais auprès de Wencan Holding (France) SAS (Plantier de la Reine, 33240 Vérac) et de Société Générale (GLBA/IBD/ECM/SEG, 75886 Paris Cedex 18).

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

CONTENTS

CLAUSE	PAGE
1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	1
2. IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DE L'INITIATEUR.....	2
2.1 Informations générales concernant l'Initiateur	2
2.1.1 Dénomination sociale	3
2.1.2 Siège social	3
2.1.3 Forme juridique et nationalité.....	3
2.1.4 Registre du commerce	3
2.1.5 Date d'immatriculation et durée	3
2.1.6 Objet social	3
2.1.7 Exercice social	3
2.2 Informations relatives au capital social de l'Initiateur.....	3
2.2.1 Capital social	3
2.2.2 Forme des actions	4
2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions.....	4
2.2.4 Cession et transmission des actions	4
Les actions se transmettent par virement de compte à compte.	4
Les cessions d'actions sont libres.	4
2.2.5 Instruments financiers non représentatifs du capital.....	4
2.2.6 Autres titres donnant accès au capital.....	4
2.2.7 Répartition du capital social et des droits de vote	4
2.2.8 Pacte d'associés	7
2.2.9 Cotation des actions de l'Initiateur	7
2.2.10 Dividendes	7
2.3 Administration, direction et contrôle de l'Initiateur	7
2.3.1 Président (articles 12 et 13 des statuts).....	7
2.3.2 Directeur Général (article 14 des statuts)	8
2.3.3 Commissaires aux comptes	8
2.4 Décisions des associés	8
2.4.1 Compétence des associés (article 17.1 des statuts).....	8
2.4.2 Mode de consultation des associés (article 17.3 des statuts)	9
2.4.3 Autres dispositions relatives aux décisions des associés (articles 17.4 et 17.5 des statuts)	10
2.5 Description des activités de l'Initiateur	10
2.5.1 Principales activités	10
2.5.2 Salariés de l'Initiateur.....	10

2.5.3	Évènements exceptionnels et litiges	10
2.6	Informations relatives à la situation comptable et financière de l’Initiateur	10
2.6.1	Données financières sélectionnées concernant l’Initiateur	10
2.6.2	Données financières simplifiées de la société Wencan	12
2.6.3	Modalités de financement de l’Offre	13
3.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT	15

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application des dispositions du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Wencan Holding (France) SAS, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé Plantier de la Reine, 33240 Vérac, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le numéro 884 496 647 (*l'Initiateur*), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Le Bélier, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé à Vérac, 33240 France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le numéro 393 629 779 (*Le Bélier* ou la *Société*), d'acquérir la totalité des actions de Le Bélier qui ne seraient pas déjà détenues par l'Initiateur, à l'exception des actions auto-détenues par la Société (les *Actions*), au prix de 38,18 euros par action (le *Prix de l'Offre*) dans les conditions décrites ci-après (*l'Offre*).

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé Euronext à Paris (*Euronext Paris*) sous le code ISIN FR0000072399.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 28 juillet 2020, par voie d'acquisition de bloc hors marché, de 4.037.597 actions Le Bélier représentant 61,34% du capital et 56,13% des droits de vote théoriques¹ de la Société, au Prix de l'Offre (le *Bloc 1*) (*l'Acquisition du Bloc 1*), auprès des actionnaires suivants :

- 3.796.771 actions, représentant 57,68% du capital et 52,78% des droits de vote de la Société, auprès de la société Copernic, holding contrôlée indirectement par la famille Galland (*Copernic*) au prix de 35,12 euros par action ;
- 11.951 actions, représentant 0,18% du capital et 0,17% des droits de vote de la Société, auprès de Monsieur Philippe Galland, président de la Société jusqu'à l'Acquisition du Bloc 1, au Prix de l'Offre ;
- 152.806 actions, représentant 2,32% du capital et 2,12% des droits de vote de la Société, auprès de Monsieur Philippe Dizier, anciennement directeur général de Le Bélier, au Prix de l'Offre ; et
- 76.069 actions, représentant 1,16% du capital et 1,06% des droits de vote de la Société, auprès de la société Apollo.0, société holding détenue à 100% par Monsieur Philippe Dizier, au Prix de l'Offre.

Il est, par ailleurs, précisé que l'Initiateur ne détenait aucune action de la Société avant l'Acquisition du Bloc 1.

L'Initiateur a également acquis, le 3 septembre 2020, par voie d'acquisition de bloc hors marché, 40.390 actions Le Bélier auprès de Monsieur Philippe Dizier au Prix de l'Offre (le *Bloc 2*), représentant 0,61% du capital et 0,57% des droits de vote théoriques² de la Société et représentant environ 15% des actions attribuées gratuitement à Monsieur Philippe Dizier qui était tenu, conformément aux articles L. 225-197-1 II et suivants du Code de commerce et aux stipulations des plans d'attribution d'actions gratuites arrêtés par la Société et du fait de sa fonction de dirigeant mandataire social de la Société, de conserver 15% des

¹ Sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant 7.193.860 droits de vote théoriques au 31 juillet 2020, calculés conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article 233-11 I du règlement général de l'AMF.

² Sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant 7.142.545 droits de vote théoriques au 30 septembre 2020, calculés conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article 233-11 I du règlement général de l'AMF.

actions qui lui ont été attribuées gratuitement jusqu'à la cessation de ses fonctions de directeur général de la Société (l'*Acquisition du Bloc 2* et avec l'Acquisition du Bloc 1, l'*Acquisition des Blocs*).

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de l'Acquisition du Bloc 1, franchi les seuils de 30% des titres de capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

A la date du dépôt du présent document, l'Initiateur détient 4.077.987 actions Le Bélier représentant 61,96% du capital et 57,09% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant 7.142.545 droits de vote théoriques au 30 septembre 2020, calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 233-11 I du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur n'agit pas de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Société.

L'Offre porte sur la totalité des Actions existantes de la Société non détenues par l'Initiateur, à l'exception des actions auto-détenues par la Société³, soit à la connaissance de l'Initiateur, à la date de dépôt du présent document, un nombre total maximum de 2.468.379 Actions représentant 3.028.804 droits de vote, représentant 37,5% du capital et 42,41% des droits de vote théoriques⁴ de la Société.

A la connaissance de l'Initiateur, à la date de dépôt du présent document, il n'existe aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société autres que les actions existantes de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation.

L'Offre sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire, en application des dispositions des articles L. 433-4 du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la banque Société Générale, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre (l'*Établissement Présentateur*) a déposé le 7 octobre 2020 auprès de l'AMF un projet d'Offre et de la Note d'Information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur. L'Établissement Présentateur garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le détail des caractéristiques de l'Offre est décrit dans la Note d'Information établie par l'Initiateur visée par l'AMF le 27 octobre 2020 sous le n° 20-528 en application de la décision de conformité en date du 27 octobre 2020.

2. IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

³ L'Offre ne vise pas les 35.754 actions auto-détenues par la Société, représentant 0,54% du capital de la Société lesquelles ne seront pas apportées par la Société à l'Offre.

⁴ Sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant 7.142.545 droits de vote théoriques au 30 septembre 2020, calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 233-11 I du règlement général de l'AMF.

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est : « Wencan Holding (France) SAS ».

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé Plantier de la Reine, 33240 Vérac.

2.1.3 Forme juridique et nationalité

L'Initiateur a été constitué le 11 juin 2020 sous la forme d'une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 884 496 647 R.C.S. Libourne.

2.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 23 juin 2020.

La durée de l'Initiateur est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf décision de prorogation ou de dissolution anticipée prise par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

2.1.6 Objet social

L'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou d'autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
- toutes prestations de services et de conseils en matière de gestion, ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel l'Initiateur appartient ;
- et plus généralement, toutes opérations qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet par l'Initiateur, son extension, son développement et son patrimoine social.

2.1.7 Exercice social

Le premier exercice social a commencé le jour de l'immatriculation de l'Initiateur au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux (soit le 23 juin 2020) et sera clos le 31 décembre 2020. Les exercices suivants commenceront le 1^{er} janvier de chaque année et clôtureront le 31 décembre de la même année.

2.2 Informations relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

A la date de dépôt du présent document, le capital social de l'Initiateur est de cent quatre-vingt-treize millions trois cent dix mille (193.310.000) euros, divisé en cent quatre-vingt-treize millions trois cent dix mille (193.310.000) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

2.2.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Les actions sont inscrites aux comptes de leurs propriétaires dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

L'intégralité du capital social de l'Initiateur se compose d'une seule catégorie d'actions, à savoir des actions ordinaires jouissant toutes des mêmes droits.

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Sauf stipulation expresse contraire des statuts de l'Initiateur, les droits et obligations attachés aux actions suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les associés ne supportent les pertes et ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de la collectivité des associés ou de l'associé unique de l'Initiateur.

Les statuts prévoient que, chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

2.2.4 Cession et transmission des actions

Les actions se transmettent par virement de compte à compte.

Les cessions d'actions sont libres.

2.2.5 Instruments financiers non représentatifs du capital

A la date de dépôt du présent document, l'Initiateur n'a émis aucun instrument financier non représentatif du capital.

2.2.6 Autres titres donnant accès au capital

A la date de dépôt du présent document, l'Initiateur n'a pas émis d'autres titres donnant accès au capital.

2.2.7 Répartition du capital social et des droits de vote

A la date de dépôt du présent document, le capital social et les droits de vote de l'Initiateur sont répartis comme suit :

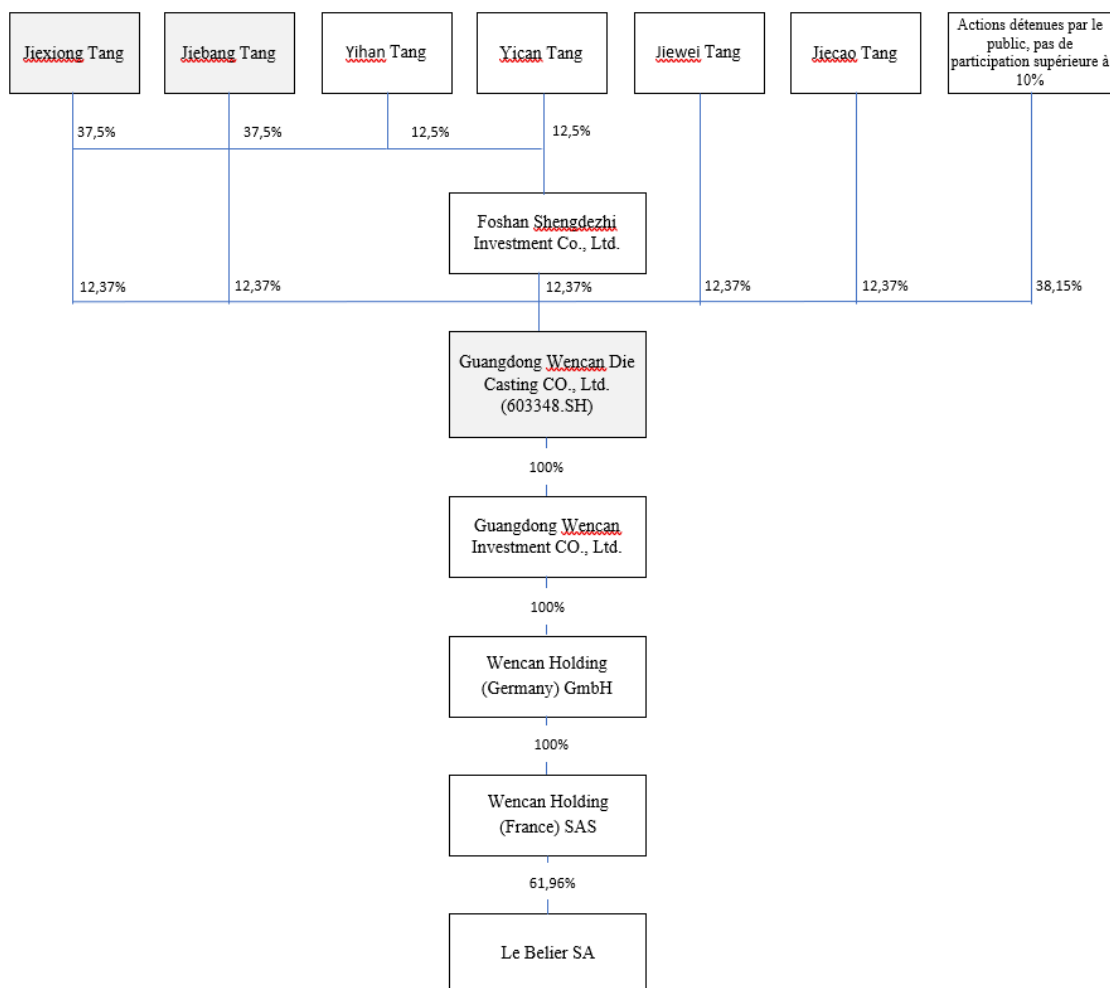
Associé unique	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Wencan Holding (Germany) GmbH	193.310.000	100%	193.310.000	100%

L'Initiateur est détenu à 100% par la société Wencan Holding (Germany) GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand dont le siège social est situé Westendstrasse 28, 60325 Frankfurt am Main (Allemagne), dûment immatriculée et représentée par Monsieur Jiexiong Tang et Monsieur Nicolas Rudolf Braas ou Monsieur Roman Dominik Brück.

La société Wencan Holding (Germany) GmbH est elle-même détenue à 100% par la société de droit chinois Guangdong Wencan Investment Co., Ltd., qui est elle-même détenue à 100% par la société Guangdong Wencan Die Casting Co., Ltd., société de droit chinois, dont le siège social est situé East Side (Baimengqiao Section) of Heshun Lihe Road, Lishui County, Nanhai District, Foshan, Guangdong Province, Chine, immatriculée au registre de l'industrie et du commerce de Foshan, Guangdong sous le numéro 91440600193813525E et cotée à la bourse de Shanghai sous le code 603348.SH (*Wencan*), de sorte que la totalité du capital de l'Initiateur est indirectement détenue par Wencan. Les actions de Wencan sont cotées à la bourse de Shanghai. Wencan est contrôlée actuellement à 61,85% par la famille Tang et est spécialisée dans la recherche, le développement, la production et la vente de pièces automobiles en alliage d'aluminium moulées sous pression.

Actionnaires de Wencan

A la date de dépôt du présent document, Monsieur Jiexiong Tang et Monsieur Jiebang Tang détiennent chacun directement 12,37% des actions de Wencan, et détiennent indirectement 12,37% du capital social de Wencan via la société Foshan Shengdezhi Investment Co. qu'ils contrôlent conjointement. Monsieur Jiexiong Tang et Monsieur Jiebang Tang, ainsi que les personnes avec qui ils agissent de concert (à savoir Monsieur Jiewei Tang, Monsieur Jiecao Tang et Foshan Shengdezhi Investment Co., Ltd.) détiennent au total 61,85% du capital social de Wencan.



Conseil d'administration de Wencan

A la date de dépôt du présent document, le conseil d'administration de Wencan est composé de sept (7) administrateurs, dont trois (3) sont des administrateurs indépendants : Monsieur Jiexiong Tang (Président), Monsieur Jiebang Tang (Vice-Président), Monsieur Junmin Gao, Madame Manli Yi, Madame Hua Cheng (Administrateur Indépendant), Monsieur Guoxiang Wang (Administrateur Indépendant) et Monsieur Zongli Cheng (Administrateur Indépendant).

Direction de Wencan

La direction de Wencan est composée comme suit :

Nom	Fonction
Monsieur Jiexiong Tang	Président Directeur Général
Monsieur Junmin Gao	Vice-président, Administrateur
Madame Manli Yi	Vice-président, Administrateur
Monsieur Jing Zhang	Vice-président
Monsieur Shihua Li	Vice-président
Monsieur Long Shen	Vice-président
Monsieur Zhuoming Wang	Vice-président
Madame Shuyi Wu	Vice-président, Directeur Financier
Madame Yufeng Huang	Directeur Financier adjoint
Monsieur Shibo Liu	Secrétaire Général

Description de l'activité de Wencan

L'activité de Wencan consiste principalement en la recherche et le développement, la production et la vente de pièces automobiles de précision moulées sous pression en alliage d'aluminium et ses produits sont principalement utilisés dans les systèmes suivants : système moteur, système de transmission, système de châssis, système de freinage, pièces de structures et autres pièces automobiles de haut de gamme et moyenne gamme.

Wencan compte parmi ses principaux clients des fournisseurs internationaux de pièces automobiles, notamment ZF TRW, WABCO, VALEO, HALDEX, GETRAG, BOSCH, MAHLE et JATCO, ainsi que des constructeurs automobiles tels que notamment General Motors, Mercedes-Benz, Great Wall Motors, Volkswagen, TESLA, Geely, NIO, BYD.

Zone géographique	Répartition du chiffre d'affaires (en millions d'euros)
Chine	126,51
Europe	34,13

Amériques	20,63
-----------	-------

2.2.8 Pacte d'associés

Il n'existe aucun pacte d'associés concernant l'Initiateur, ce dernier étant contrôlé par un associé unique à la date de dépôt du présent document.

2.2.9 Cotation des actions de l'Initiateur

Les actions de l'Initiateur ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé ou autre.

2.2.10 Dividendes

L'Initiateur n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices, le premier exercice social ayant débuté le 23 juin 2020.

2.3 Administration, direction et contrôle de l'Initiateur

2.3.1 Président (articles 12 et 13 des statuts)

L'Initiateur est représenté, géré et administré par un président (le *Président*) qui est une personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère, associée ou non de l'Initiateur.

Le Président est nommé par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant à la majorité simple.

La durée des fonctions du Président est déterminée par la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés ayant procédé à sa désignation.

Il peut être révoqué à tout moment par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés et sans qu'un juste motif soit nécessaire.

En cas démission du Président, celle-ci ne sera effective qu'à l'issue d'un préavis d'une durée d'un mois, sauf accord de l'associé unique ou de la collectivité des associés (statuant à la majorité simple) pour accepter une durée plus courte.

La rémunération du Président est fixée par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction de l'Initiateur.

L'Initiateur est représenté à l'égard des tiers par le Président, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur, dans la limite de l'objet social et sous réserve des décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les statuts de l'Initiateur donnent compétence exclusive à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans les rapports avec les tiers, l'Initiateur est engagé même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins que l'Initiateur ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut, sous sa responsabilité, donner toutes délégations de pouvoir à toutes personnes physiques ou morales de son choix, associées ou non de l'Initiateur, pour un ou plusieurs objets déterminés, et doit prendre, à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soit respecté l'ensemble des stipulations des statuts de l'Initiateur.

A la date de dépôt du présent document, les fonctions de Président de l'Initiateur sont exercées par Monsieur Jiexiong Tang.

2.3.2 Directeur Général (article 14 des statuts)

Le Président peut être assisté d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associé ou non, portant le titre de directeur général (le *Directeur Général*) et ayant les mêmes pouvoirs que le Président pour représenter l'Initiateur à l'égard des tiers.

Le Directeur Général est nommé par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant à la majorité simple.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés ayant procédé à sa désignation.

Il peut être révoqué à tout moment par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés et sans qu'un juste motif soit nécessaire.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général en fonction, le cas échéant, conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

En cas de démission du Directeur Général, celle-ci ne sera effective qu'à l'issue d'un préavis d'une durée d'un mois, sauf accord de l'associé unique ou de la collectivité des associés (statuant à la majorité simple) pour accepter une durée plus courte.

La rémunération du Directeur Général est fixée par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

A la date de dépôt du présent document, l'associé unique de l'Initiateur n'a pas nommé de Directeur Général.

2.3.3 Commissaires aux comptes

L'associé unique ou la collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Lorsque la désignation d'un commissaire aux comptes demeure facultative, c'est à l'associé unique ou la collectivité des associés, statuant dans les conditions prévues à l'article 17.4 des statuts de l'Initiateur, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Lorsque les dispositions légales et/ou les stipulations des statuts de l'Initiateur imposent la consultation du ou des commissaires aux comptes, s'il en a été nommé, ce ou ces derniers sont convoqués et consultés conformément aux dispositions applicables aux assemblées des associés.

A la date de dépôt du présent document, Ernst & Young Audit, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 1-2 Place des Saisons – Paris La Défense 1 - 92400 Courbevoie, a été nommé en qualité de commissaire aux comptes de l'Initiateur par décision de l'associé unique en date du 8 septembre 2020, pour une période de six exercices, expirant à l'issue des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.4 Décisions des associés

2.4.1 Compétence des associés (article 17.1 des statuts)

Outre les pouvoirs relevant exclusivement de la compétence de l'associé unique ou de la collectivité des associés du fait de la loi ou des statuts de l'Initiateur, relèvent également de leur compétence :

- (a) toute modification des statuts (en ce compris (i) le transfert du siège social dans le même département ou un département limitrophe et (ii) toute modification visant à mettre les statuts de l'Initiateur en conformité avec la loi et les règlements qui lui sont applicables, pouvoirs partagés

avec le Président) et toute décision impliquant, immédiatement ou à terme, une modification des statuts de l'Initiateur ;

- (b) la nomination et la révocation du Président dans les conditions de l'article 12 des statuts de l'Initiateur ;
- (c) la désignation du ou des commissaires aux comptes, le cas échéant ;
- (d) la nomination et la révocation de tout Directeur Général dans les conditions de l'article 14 des statuts de l'Initiateur ;
- (e) la distribution de dividendes, réserves ou primes ;
- (f) toute décision d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital social de l'Initiateur et toute émission de valeurs mobilières ;
- (g) toute fusion ou scission de l'Initiateur ;
- (h) toute décision de dissolution anticipée ou de prorogation de l'Initiateur;
- (i) toute transformation de l'Initiateur en société d'une autre forme ;
- (j) toute stipulation d'avantages particuliers ;
- (k) tout changement de nationalité de l'Initiateur.

En cas de pluralité d'associés, les associés sont consultés à l'initiative du Président, du Directeur Général ou de l'associé ou des associés détenant ensemble ou séparément plus de 40% du capital social ou des droits de vote. En cas d'associé unique, celui-ci peut être consulté à l'initiative du Président ou du Directeur Général ou prendre des décisions de sa propre initiative.

2.4.2 Mode de consultation des associés (article 17.3 des statuts)

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom. Un associé peut se faire représenter par un autre associé justifiant d'un mandat. Tout mandataire peut détenir un nombre de mandat illimité mais ne peut en aucun cas se substituer une autre personne.

Tous moyens de communication (vidéo, webex, téléx, fax, e-mail, etc.) peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Toute décision des associés pourra prévoir la date à laquelle elle prendra effet et/ou les conditions de sa prise d'effet.

Les décisions collectives des associés sont prises, au choix de la personne à l'initiative de la consultation, (i) en assemblée générale réunie au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation, (ii) par correspondance ou (iii) par la signature d'un acte, dans les conditions prévues ci-dessous.

Consultation en assemblée

En cas de consultation en assemblée, la convocation est faite par tous moyens cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion.

La convocation indique l'ordre du jour et le texte des résolutions et tous documents nécessaires à l'information des associés sont mis à disposition des associés au siège de l'Initiateur. L'assemblée peut valablement délibérer sans que le délai de convocation ait été respecté si (i) tous les associés donnent leur accord écrit (y compris par courrier électronique ou par fax) ou (ii) tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par le Président. A défaut, l'assemblée élit son président. L'assemblée désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors de ses membres.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président de séance et le secrétaire.

L'auteur de la consultation peut consulter les associés en les réunissant en assemblée, étant entendu que ladite assemblée pourra être réunie par visio-conférence, téléconférence ou tout autre moyen moderne de communication.

Consultation par correspondance

En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées, un bulletin de vote ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens à la dernière adresse notifiée à l'Initiateur par l'associé ou, à défaut, à l'adresse indiquée à l'Initiateur au moment de la constitution de l'Initiateur pour les associés initiaux ou à l'occasion de la procédure d'augmentation du capital en cas d'entrée d'un nouvel associé au cours de la vie sociale.

Les associés dont le vote n'est pas reçu par l'Initiateur dans un délai de huit (8) jours à compter de l'envoi des projets de résolutions sont considérés comme ayant refusé chacune des résolutions soumises à consultation. Le vote peut être émis par tous moyens.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président sur lequel est portée la réponse de chaque associé à la consultation.

Décisions établies par un acte

Les associés peuvent également être consultés par la signature d'un acte, ou de plusieurs actes rigoureusement identiques, signés par l'ensemble des associés ayant un droit de vote, avec mention de la communication préalable, s'il y a lieu, des documents nécessaires ou sur lesquels porte la décision.

2.4.3 Autres dispositions relatives aux décisions des associés (articles 17.4 et 17.5 des statuts)

Sauf dans les cas où il en est disposé autrement par une disposition légale impérative ou une stipulation des statuts de l'Initiateur, les décisions collectives sont valablement prises, selon les modalités prévues à l'article 17.3 des statuts, à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés. Aucun quorum n'est requis.

A la date de dépôt du présent document, l'Initiateur ne comptant qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés par la loi ou certaines des dispositions des statuts de l'Initiateur.

Les décisions sont prises personnellement par l'associé unique par la signature d'un procès-verbal de décision. Il ne peut pas déléguer ses pouvoirs à un tiers.

2.5 Description des activités de l'Initiateur

2.5.1 Principales activités

L'Initiateur est une *holding* d'investissement constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention de la participation au capital de la Société.

2.5.2 Salariés de l'Initiateur

A la date de dépôt du présent document, l'Initiateur n'emploie aucun salarié.

2.5.3 Évènements exceptionnels et litiges


A la date de dépôt du présent document, à l'exception de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'Initiateur n'a connaissance d'aucun litige ou autre fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur son activité, son patrimoine, ses résultats ou sa situation financière.


2.6 Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur

2.6.1 Données financières sélectionnées concernant l'Initiateur

L'Initiateur a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux le 23 juin 2020. Son premier exercice social sera clos le 31 décembre 2020.

Le tableau ci-dessous contient, à titre indicatif, les données financières sélectionnées correspondant au bilan de l'Initiateur au 30 septembre 2020.

Wencan Holding (France) SAS		
BILAN - IFRS		
<i>(en milliers d'euros)</i>		30 Septembre 2020
ACTIF		
Titres de participations		144 079
Autres actifs non courants		0
Actifs non courants		144 079
Créances clients		0
Autres actifs courants		0
Trésorerie et équivalents de trésorerie		89 382
Actifs courants		89 382
TOTAL ACTIF		233 461
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Capital social		193 310
Résultat		-712
Capitaux Propres		192 598
Dettes financières à long terme - part à plus d'un an		37 879
Autres passifs non courants		0
Passif non courant		37 879
Dettes fournisseurs d'exploitation		2
Autres passifs courants		0
Dettes financières à long terme - part à moins d'un an		2 982
Passif courant		2 984
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		233 461

Wencan Holding (France) SAS		
COMPTE DE RESULTAT - IFRS		
<i>(en milliers d'euros)</i>		30 Septembre 2020
CHIFFRE D'AFFAIRES		0
Coût des ventes		0
Frais de Recherche et Développement		0
Frais commerciaux		0
Frais administratifs		-77
MARGE OPERATIONNELLE		-77

Autres produits et charges	0
RESULTAT OPERATIONNEL	-77
Coût de l'endettement financier net	-636
Autres produits et charges financiers	0
RESULTAT AVANT IMPOTS	-636
Impôts sur les résultats	0
RESULTAT DE LA PERIODE	-712

2.6.2 Données financières simplifiées de la société Wencan

Les informations comptables et financières relatives à l'Initiateur étant limitées et afin d'apprécier la réalité de l'activité économique de l'Initiateur, sa surface financière et la réalité de la prise de risque financier que représente l'Offre, il convient principalement de se référer au groupe Wencan, et en particulier à sa société tête de groupe, Wencan. A ce titre, les états financiers simplifiés de la société Wencan sont intégrés dans la présente section.

Au 31 décembre 2019, Wencan avait un chiffre d'affaires total de 196,7 millions d'euros (1.538 millions de CNY), un bénéfice total de 9,84 millions d'euros (76,9 millions de CNY), un bénéfice net de 9,08 millions d'euros (71,0 millions de CNY) et un bilan de 502,7 millions d'euros (3,9 Mds CNY) pour l'année 2019⁵. Les informations financières sont présentées ci-dessous en yuan chinois (CNY).

Les états financiers de Wencan au 31 décembre 2019 ont été préparés selon les normes comptables chinoises (*PRC GAAP*) et audités par un cabinet d'audit chinois. Ces états financiers ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires le 20 avril 2020. Par ailleurs, l'Initiateur ayant été inclus dans les états financiers consolidés de Wencan en juin 2020, le bilan et le compte de résultat consolidés simplifiés de Wencan au 30 juin 2020 (non audités) sont présentés ci-dessous, à titre indicatif.

Bilan consolidé simplifié de Wencan au 31 décembre 2019 et au 30 juin 2020 (non audité)

BILAN		
	Au 31/12/2019 (en CNY)	Au 30/06/2020 (en CNY) (non audité)
ACTIF		
Actif circulant (<i>Current assets</i>)	1.907.284.491,14	1.973.186.484,90
Disponibilités (<i>Monetary funds</i>)	753.087.915,45	1.354.313.813,25
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (<i>Held-for-trading financial assets</i>)	400.000.000,00	0
Créances (<i>Accounts receivable</i>)	359.948.576,79	290.399.801,17
Créances financières (<i>Accounts receivable financing</i>)	59.956.400,00	9.600.000,00
Avances (<i>Advance payment</i>)	5.635.814,53	5.486.892,46
Autres créances (<i>Other receivable</i>)	11.590.093,78	6.055.987,98
Inventaire (<i>Inventory</i>)	204.232.444,66	195.279.382,42
Autres actifs circulants (<i>Other current assets</i>)	112.833.245,93	112.050.607,62
Actif non circulant (<i>Noncurrent assets</i>)	2.023.896.978,38	2.003.950.992,98
Actifs immobilisés (<i>Fixed assets</i>)	1.367.695.714,92	1.340.599.604,41
Construction (<i>Project in construction</i>)	402.880.073,03	380.996.539,29

⁵ Données converties avec le taux de change EUR/CNY en vigueur au 31 décembre 2019, soit 7,82 CNY pour 1 EUR.

Immobilisations incorporelles (<i>Intangible assets</i>)	98.856.600,59	104.248.915,85
Dépenses différées à long terme (<i>Long-term deferred expenses</i>)	92.188.054,05	102.908.680,09
Actif d'impôt différé (<i>Deferred tax asset</i>)	53.246.434,68	52.317.616,71
Autres actifs immobilisés (<i>Other fixed assets</i>)	9.030.101,11	22.879.636,63
<u>TOTAL ACTIF</u>	<u>3.931.181.469,52</u>	<u>3.977.137.477,88</u>
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		
Capitaux propres (<i>Owner's equities</i>)	2.267.906.399,47	2.429.543.224,51
Capital social (<i>Share capital</i>)	221.012.106,00	231.599.621,00
Autres instruments de capital (<i>Other equity tools</i>)	202.259.066,57	147.528.330,18
Réserve de capital public (<i>Public capital reserve</i>)	1.229.268.671,24	1.435.324.998,65
Autres éléments du résultat global (<i>Other comprehensive income</i>)	447.876,05	495.272,74
Réserves d'excédents (<i>Surplus reserve</i>)	27.680.504,02	27.680.504,02
Bénéfices non distribués (<i>Retained earnings</i>)	587.238.175,59	586.914.497,92
Passifs (<i>Liabilities</i>)	1.663.275.070,05	1.547.594.253,37
Passifs courants (<i>Current liabilities</i>)	806.415.847,34	866.349.657,70
Passifs non-courants (<i>Non-current liabilities</i>)	856.859.222,71	681.244.595,67
<u>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</u>	<u>3.931.181.469,52</u>	<u>3.977.137.477,88</u>

Compte de résultat consolidé simplifié de Wencan au 31 décembre 2019 et au 30 juin 2020 (non audité)

COMPTE DE RESULTAT		
	Au 31/12/2019 (en CNY)	Au 30/06/2020 (en CNY) (non audité)
Total des produits (<i>Total revenue</i>)	1.537.710.088,22	644.488.103,07
Total des charges (<i>Total expenses</i>)	1.441.962.522,68	604.009.530,99
Total des bénéfices (<i>Total profits</i>)	76.939.731,84	37.851.916,32
Bénéfice net (<i>Net profit</i>)	71.034.496,45	34.414.703,83

2.6.3 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires ayant apporté leurs Actions

à l'Offre (hors commissions et frais annexes), sur la base d'un Prix de l'Offre de 38,18 euros, s'élèverait à 94.242.710,22 euros.

Le financement des sommes totales dues par l'Initiateur et des frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition des Blocs et de l'Offre est réalisé par le recours de Wencan à ses fonds propres à hauteur de 60% et à des financements bancaires sécurisés auprès d'*Industrial Bank of China* et de Société Générale pour le solde.

Wencan a contracté, auprès de l'*Industrial Bank of China*, un emprunt bancaire de 380 millions CNY (environ 54 millions d'euros) sur une durée de 60 mois depuis le tirage. Le financement est garanti par : (i) le nantissement par Wencan, en tant que garantie principale du prêteur, de la totalité de ses participations dans Foshan SPV ; (ii) l'hypothèque par Wencan, en tant que garantie principale du prêteur, de certains biens immobiliers de Wencan et de deux de ses filiales en Chine (et non des filiales de Le Belier).

L'Initiateur a contracté un emprunt bancaire, auprès d'un syndicat bancaire comprenant la Société Générale et d'autres banques, d'un montant maximum de 100 millions d'euros, dont 50 millions d'euros ont été et seront utilisés pour l'Acquisition et l'Offre. Les détails sont les suivants : (i) un prêt à terme de 6 ans d'un montant maximum de 30 millions d'euros ; (ii) un prêt à terme de 7 ans d'un montant maximum de 20 millions d'euros. Par ailleurs, le financement est garanti par le nantissement par l'Initiateur, en tant que garantie principale des prêteurs, de la totalité de ses actions dans Le Bélier.

Les financements de l'Opération et de l'Offre n'auront pas d'impact significatif sur l'activité, les actifs et les résultats de Wencan ou de ses filiales, ni sur ceux de Le Bélier.

3. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 27 octobre 2020 et sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Wencan Holding (France) SAS et visant les actions de la société Le Bélier.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Jiexiong TANG

Agissant en qualité de Président de Wencan Holding (France) SAS

